

PREAVIS MUNICIPAL N° 7/2016

Crédit d'investissement pour les aménagements

d'une zone 30 sur le haut du village

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Lors de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2009, une motion a été déposée demandant « **Vu l'augmentation de la circulation à travers le village, il est nécessaire de relancer la mise en place d'une zone 30 km/h** ».

Après dépôt de la motion, la Municipalité a examiné la possibilité de créer des zones 30 km/h dans la localité. Elle a demandé au Service des routes s'il était possible d'aménager des zones 30, cela à la fois sur les routes cantonales traversant Vufflens-la-Ville et sur le réseau routier communal.

En date du 28 avril 2009, une délégation municipale a rencontré la sous-commission des limitations de vitesse ainsi que le voyer. Le rapport de cette dernière a été présenté à la commission consultative de circulation (CCC) lors de la séance du 3 juillet 2009. La CCC a considéré que la zone 30 englobait également des routes cantonales qui ne correspondent pas à l'esprit de l'ordonnance sur la zone 30, ainsi qu'aux recommandations du bureau de la prévention des accidents (BPA) dans ce domaine.

La commission a noté avec satisfaction que nous avons déjà exécuté des aménagements de modération sur ces axes de routes collectrices. Ces aménagements ont permis de diminuer la vitesse des usagers. Comme la sous-commission l'a mentionné lors de l'expertise, il n'y a pas eu d'accident connu sur ces routes et les vitesses sont raisonnables pour une telle configuration.

Dès lors, la CCC s'est prononcée défavorablement sur une prescription de zone 30 englobant les routes cantonales dans le village de Vufflens-la-Ville.

Le 18 juin 2013, une demande de table ronde est présentée par des citoyens(nes) dans le cadre d'une pétition récoltant 140 signatures concernant la sécurisation de la Grand-Rue. A cette occasion, un groupe de travail a été créé. Le 26 septembre 2013, une délégation municipale ainsi que le groupe de travail recevaient le Service des routes et le BPA pour envisager des pistes pour sécuriser les usagers.

Le 21 juin 2014, un projet est soumis à enquête publique pour sécuriser les piétons de la Grand-rue. Une vingtaine d'oppositions nous est parvenue. Après avoir entendu les opposants, la Municipalité a retiré le projet.

Une nouvelle demande a été formulée à la CCC en date du 18 novembre 2014 pour l'introduction d'une zone dans le haut du Village. Notre courrier étant resté sans réponse, un rappel a été adressé en septembre 2015.

Enfin, le 28 octobre 2015, une délégation municipale a rencontré la sous-commission de la CCC ainsi que le voyer et l'inspecteur de la signalisation. Le rapport de cette dernière a été présenté à la CCC lors de la séance du 11 décembre 2015. Ladite commission a considéré qu'il est justifié d'instaurer une extension de la zone 30 dans le centre de notre localité sur des tronçons des RC 175 et 176, routes secondaires d'intérêt local.

La Municipalité souligne le fait que le Canton a accepté cette solution à titre exceptionnel.

Le 26 janvier 2016, la zone 30 a été publiée dans la Feuille des Avis Officiels.

Projet

La Municipalité a sollicité 3 entreprises spécialisées dans ce domaine. Toutes trois nous ont soumis une offre.

Aménagement d'une zone 30 sur la Grand-rue, rue de la Poste, Ruelle, Grand-Vigne, Chemin de la Forge, rue de Marteley, Route de Bovon devant l'école, le haut du Cuvillard selon les plans dûment annexés.

La coloration du revêtement routier permettra de mettre en évidence la présence d'une école à proximité de la route.

Devis des travaux

Signalisation zone 30 km/h	CHF 18'000.--
Marquage peinture zone 30 + kit école pour le Cuvillard	CHF 4'500.--
Triflash (enfants) avec alimentation solaire	CHF 10'000.--
Peinture haut du Cuvillard	CHF 20'000.--
Signalisation route prioritaire zone 30	CHF 2'000.--
Imprévus et divers	<u>CHF 2'500.--</u>
Total TTC	<u>CHF 57'000.--</u>

Financement et amortissement

Le financement sera assuré par notre trésorerie courante.

L'amortissement s'opérera par un prélèvement au fonds de réserve routes « aménagement zone 30 » de CHF 50'000.- à constituer dans le cadre du bouclage de l'exercice 2015 et le solde par un amortissement unique dans les comptes 2016, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes.

Conclusion

Le crédit demandé concerne l'investissement pour l'ensemble de la zone 30 sur le haut du village afin de répondre à la demande de sécurisation par le Conseil et la population.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal numéro 7/2016 du 11 avril 2016,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 57'000.- pour les aménagements d'une zone 30 km/h sur le haut du village ;
2. d'autoriser le financement de CHF 57'000.- par notre trésorerie courante ;
3. d'amortir cet investissement, qui n'entraîne aucune charge d'exploitation, par un prélèvement au fonds de réserve routes « aménagements zone 30 » de CHF 50'000.- à constituer dans le cadre du bouclage de l'exercice 2015 et le solde par un amortissement unique.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

I. Rossel

S. Böhlen



Vufflens-la-Ville, le 11 avril 2016

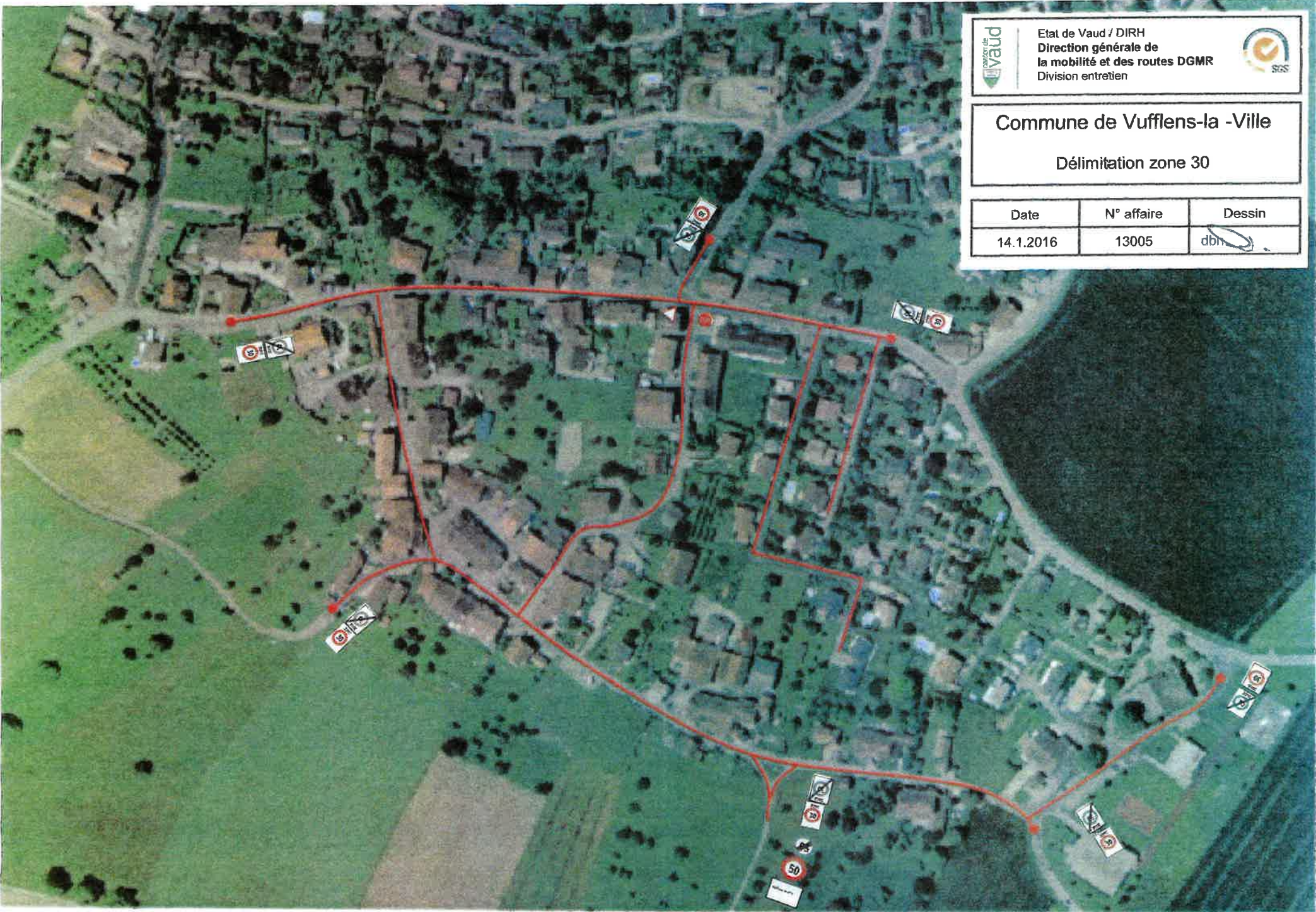
Traité par M. Maeder

Annexes : deux plans pour l'aménagement de la zone 30

Commune de Vuflens-la -Ville

Délimitation zone 30

Date	N° affaire	Dessin
14.1.2016	13005	dbn



Détails intersection: Cuvillard-Gd-Rue- La Ruelle

Le manque de visibilité au débouché de «la Ruelle» nécessite le maintien du STOP. Ce qui implique que l'on doit renoncer exceptionnellement à la priorité de droite dans l'intersection car la sécurité l'exige. (art. 4 de l'OZ 30)

La difficulté de redémarrage sur le Cuvillard en conditions hivernales ajoute à cette problématique

Le passage pour piétons situé dans le virage sera supprimé.

Celui situé au droit de l'école maintenu.

Conformément à la norme VSS 640214, fig. 5 une coloration de la chaussée dans l'intersection est possible.

